

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DPE 1047 Pièces de rechange et prestation de maintenance des boîtes de vitesses pour véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau - Marchés de services et de fournitures - Modalités de passation.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 04 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer les marchés de fourniture de pièces de rechange et prestations de maintenance des boîtes de vitesse des poids lourds de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le lancement, et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commande pour la fourniture de pièces de rechange et des prestations de maintenance des boîtes de vitesse des poids lourds de la DPE.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché de fourniture de pièces de rechange et de maintenance des boîtes de vitesse pour véhicules de la DPE, pour une durée fixée à un an avec reconduction tacite trois fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou

inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le dit marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Le montant sur une période d'un an est compris entre 25.000€ HT minimum et 100.000 € HT maximum.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement :

Sur la mission 460, chapitre 011, 61551, fonction 8, rubrique 810, 812 et 813 de la section de fonctionnement.

Sur l'AP 0737, chapitre 21, nature 21571 fonction 8 au budget d'investissement.